

## **Foire Aux Questions (FAQ)**

### **Appel à Projets création d'une unité résidentielle pour adultes avec troubles du spectre de l'autisme, en situation très complexe n° 2024-ARS-02 - ARS Bretagne**

*L'objet de la FAQ est de répondre aux questions relatives aux appels à projets posées par les établissements et les services, les porteurs de projets, les unions et fédérations.*

*Les réponses apportées par l'ARS de Bretagne sont ainsi diffusées largement à tous.*

*Le secrétariat de la Commission qui étudiera les dossiers pour la création d'une unité résidentielle pour adultes avec troubles du spectre de l'autisme, en situation très complexe, est assuré par l'ARS Bretagne.*

*A ce titre, des précisions complémentaires peuvent être demandées jusqu'au **24 novembre 2024** par messagerie à l'adresse suivante :*

**[ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr)**

*Les réponses seront communiquées sur le site internet suivant :*

**<http://www.bretagne.ars.sante.fr>**

### **FAQ - Création d'une Unité résidentielle de 6 places autisme adultes en Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) pour adultes avec troubles du spectre de l'autisme, en situation très complexe**

#### **Question 1 :**

Nous vous sollicitons concernant l'appel à projet « Création d'une Unité résidentielle de 6 places autisme adultes en Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) pour adultes avec troubles du spectre de l'autisme, en situation très complexe »

Notre question est la suivante : Les nouvelles places doivent-elles être construites impérativement sur le même terrain qu'une MAS ou peuvent-elles être rattachées administrativement à une MAS mais se trouver sur une autre commune ?

#### **Réponse de l'ARS Bretagne :**

Il est réglementairement possible d'installer les places de l'unité résidentielle sur une autre commune que la commune d'implantation de la MAS à laquelle ces places seront rattachées. Conformément au cahier des charges fixé nationalement, la zone d'implantation de l'unité devra être, dans la mesure du possible, facilement accessible et à proximité d'infrastructures-clés (structure hospitalière adaptée à l'accès aux soins des personnes handicapées en situation très complexe, infrastructures sociales et de loisirs, espaces verts). Dans une logique d'efficacité, il sera également prêté attention aux mutualisations envisagées des moyens humains et matériels de l'unité résidentielle et de la MAS de rattachement.